



BNP PARIBAS



L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

INFOS UTILES

11/06/2021

Idf Ouest



Sophie CREPEAUX
06 98 54 95 03



Juan Antonio GONZALEZ
06 67 24 54 97



Laura FELLAG
06 67 79 17 71



Yannick MARGERIE
06 73 98 52 45



Valérie VERMONT
07 64 35 74 48

Commission paritaire :

Vous n'avez pas été augmenté(e) ou promu(e) depuis un certain nombre d'années ?

Faites appel à la CFDT pour vous représenter lors de la prochaine commission en octobre 2021!

La date limite de dépôt est le 30 Juin 2021, vous devez impérativement constituer votre dossier avant cette date !

Contactez-nous très rapidement

Compte Personnel de Formation :

il faut 5 minutes de votre temps pour gagner des droits pouvant aller jusqu'à **3240€ en ouvrant votre compte personnel** de formation (CPF).

Après le **30 juin 2021**, une partie de vos droits sera perdue.

1800 € de vos droits acquis avant 2014 (*appelé DIF droit individuel à la formation*), ne seront pas reportés si vous ne les enregistrez pas sur le CPF.

Retrouvez le mode d'emploi [ici](#)

Handicap :

Vous êtes salarié en situation de handicap ? **Consultez le guide [ici](#)**

Vous avez un enfant en situation de handicap ? **Retrouvez les infos [ici](#)**

Vous êtes aidant ? **Accédez à la brochure [ici](#)**

Contactez vos référents CFDT : Yannick MARGERIE et Laura FELLAG

Chaleur :

Les élus CFDT ont demandé un départ anticipé pour tous les sites non climatisés ainsi qu'une livraison d'eau pour tous.

Déconfinement :

- Le télétravail reste le cadre de référence avec un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités qui le permettent (nous réitérons notre demande pour toutes les agences).
- Conservation des gestes barrières pour le présentiel, avec distance de 1 m avec le masque et de 2 m lorsque le masque ne peut être porté.
- L'employeur doit inciter au téléchargement de l'application Tous anticovid pendant les heures de travail.
- Réunions en audio et visio conférences toujours à privilégier.
- Moments de convivialité (limités à 25 personnes en extérieur) et restauration collective.
- Télétravail : près de 8 salariés sur 10 souhaitent pouvoir continuer à travailler à distance entre un à trois jours par semaine.
- La CFDT a rappelé qu'il était nécessaire de voir au-delà du 9 juin...

Retrouvez le nouveau protocole [ici](#)

VOS REPRÉSENTANTS

Sophie CREPEAUX

Laura FELLAG

Christine DELSAHUT

Adama FAYE

Lilian FOULE

Juan-Antonio GONZALEZ

Amel HASSANE

Claudine OMS

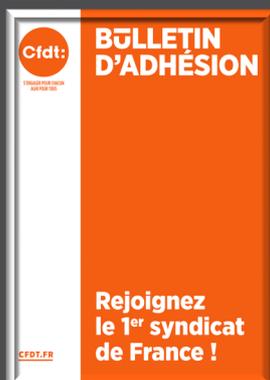
Valérie VERMONT

Yannick MARGERIE

PV de séance :

Vous souhaitez lire ce qu'il se passe en CSEE? Cliquez ici !

EURO 2021, que le meilleur gagne et Allez les bleus !!!



Règlement intérieur :

Nous vous proposons de retrouver régulièrement un article du règlement intérieur. [Vous cliquer ici pour lire l'intégralité](#)

2.2 - Tenue vestimentaire Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code du travail, nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. Parmi ces libertés individuelles figurent bien entendu la liberté religieuse et la liberté d'opinion et d'expression. Ces libertés ne peuvent être restreintes que : - si elles aboutissent à un abus du droit d'expression, un comportement prosélyte, de pression ou d'agression à l'égard d'autres personnes ou de tiers, formellement interdits dans l'entreprise ; - ou si elles se heurtent à des impératifs de sécurité, de santé, ou d'hygiène imposés par la nature des fonctions exercées par les personnes, - ou encore si elles se heurtent à des impératifs commerciaux liés à l'intérêt de l'entreprise. Dès lors, et bien que le port d'un vêtement ou d'un insigne répondant à une pratique religieuse ou exprimant une adhésion publique à une religion, à un mouvement politique, philosophique, associatif ou syndical ne caractérise pas, en tant que tel, un abus du droit d'expression ou un comportement prosélyte, il est susceptible de se heurter à de tels impératifs, liés notamment au caractère commercial de l'activité de l'entreprise, aux relations entretenues avec la clientèle et les partenaires et, plus généralement, à la neutralité imposée par l'accueil au public. Toutes les personnes doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions une tenue, un comportement et des attitudes non préjudiciables à l'image de l'entreprise. A cet effet, ils doivent porter une tenue correcte et soignée, adaptée à l'image de marque de l'entreprise

Médaille du travail :

Attention : bien que les salariés concernés soient ceux ayant atteint le palier des 20 ou 30 ans d'ancienneté professionnelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, les dossiers complets pourront être déposés jusqu'au 31/12/2022.

Les salariés bénéficieront de 50 % à 78, 5 % du salaire brut de base mensuel X nombre d'années d'ancienneté acquise au sein de BNP PARIBAS/20 pour les 20 ans, et de 50 % à 121 % du salaire brut de base mensuel X nombre d'années d'ancienneté acquise au sein de BNP PARIBAS/30 pour les 30 ans.

Pour plus d'informations contactez Yannick MARGERIE

Consultation de vos comptes personnels :

Encore beaucoup de sanctions disciplinaires !!!

Attention il est interdit de consulter ses comptes ou ceux des membres de sa famille avec les outils professionnels BNP Paribas!

Cfdt: TOUJOURS PREMIÈRE

Grâce à vous, la CFDT confirme sa 1^{re} place : plus que jamais engagée à vos côtés !

